

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2025/056

**Rectifiant l'arrêté n° 2024/146 du 31 juillet 2024 portant ouverture d'un examen
professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par
voie d'avancement de grade**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- l'arrêté n° 2024-146 du 31 juillet 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade,

CONSIDERANT de nouveaux éléments relatifs à l'organisation du concours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n° 5 de l'arrêté n° 2024-146 du 31 juillet 2024 susvisé est rectifié comme suit :

L'épreuve écrite aura lieu à compter du jeudi 13 mars 2025 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-la-Napoule.

L'épreuve orale aura lieu à compter du lundi 19 mai 2025 dans les locaux du CDG06.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

AR Prefecture

006-280600529-20250305-2025_056-AR
Reçu le 11/03/2025

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-146 en date du 31 juillet 2025 demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 5 mars 2025.



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.